

Arrêté n° : ED/ST/2025/ 20

Occupation du domaine public,

le mercredi 22 janvier 2025, de 9h00 à 16h00

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 05 Juillet 2022 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} septembre 2022.

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire d'interdire le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public, afin de mettre en place 1 benne, au droit du 1 Avenue de la Harde.

ARRÊTONS

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 3 places, au droit du 1 avenue de la Harde, le mercredi 22 janvier 2025.

Article 2: L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à la société Sud Oise Recyclerie, au droit du 1 Avenue de la Harde, le mercredi 22 janvier 2025 de 9 hoo à 16hoo.

Article 3: L'entreprise mettra en place toutes les mesures de protection nécessaires vis-à-vis des piétons et de la circulation.

Article 4: L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage.

Article 5: Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de $0.80\epsilon/m^2/j$ our jusqu'au 90 eme jour, de $0.60\epsilon/m^2/j$ our jusqu'au 180 eme jour, puis de $0.80\epsilon/m^2/j$ our au-delà.

Article 6: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7: L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 8: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9: L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

11 6 JAN 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Daniel GUEDRAS

ème Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le :

11 6 JAN 2025

Et notifié à l'intéressé le : 1 6 JAN 2025